

N° 529

---

SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1994.

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération  
entre la République française et la République d'Arménie,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10<sup>e</sup> législ.) : 1263, 1368 et T.A. 235.

---

Traités et conventions.

**Article unique.**

**Est autorisée la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Arménie, signé à Paris le 12 mars 1993, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).**

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1994.*

*Le Président,*

*Signé : PHILIPPE SÉGUIN.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1263.